

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : _____

Déposé le : _____

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Ressources hydriques : vers une coordination/planification cantonale de la gestion des eaux ?

Texte déposé

La fréquence des épisodes de grande sécheresse s'accélère. La sécheresse extrême de l'été 2018 en est un récent exemple, avec pour conséquence notamment la baisse spectaculaire du niveau d'eau du lac de Bret, propriété de la Ville de Lausanne. Cet épisode a mis les communes vaudoises à rude épreuve et compromis leurs réserves : de nombreuses communes ont émis des restrictions d'eau et ont vu le niveau d'eau de leurs rivières baisser dangereusement. Ainsi par exemple :

- Maracon a dû acheter de l'eau au réseau d'Oron et environs (sources tarées et trop faible débit) ;
- Montpreveyres a vu diminuer le débit moyen de ses sources, l'amenant à compenser ce déficit par des achats d'eau auprès de l'Association intercommunale des eaux du Jorat (AIEJ)¹ ;
- Boumens a dû sécuriser son approvisionnement en eau en se tournant vers une autre commune suite à une insuffisance de pression ;
- Corbeyrier a été privée d'eau durant un week-end de début décembre 2018, suite à la période de sécheresse estivale qui a mis en évidence des défauts sur les captages.

La loi cantonale sur la distribution de l'eau (LDE) du 30 novembre 1964 charge les communes d'assurer l'approvisionnement en eau pour les besoins liés à la consommation et à la lutte contre le feu. Ainsi chaque distributeur a l'obligation légale d'établir un plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) qui vise un développement coordonné, judicieux et économique du réseau (art. 7a).

¹ Le Courrier, 25 octobre 2018

L'élaboration d'un PDDE permet d'améliorer les connaissances du réseau d'eau potable, d'identifier les objectifs stratégiques, de planifier des mesures afin d'assurer la distribution de l'eau sur le long terme, d'optimiser le dimensionnement du réseau, d'intégrer le concept d'approvisionnement dans son contexte régional, de maîtriser les coûts d'investissement et de limiter les pertes d'eau en :

- dressant l'inventaire des installations principales et de leurs caractéristiques ;
- proposant des options possibles pour améliorer et développer le réseau en prenant en compte les besoins actuels et futurs ;
- définissant les mesures à prendre afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable en temps de crise.

En effet, certaines communes vaudoises peuvent cumuler différentes problématiques, comme être confrontées à :

- des captages qui fournissent des faibles débits (dimensionnement insuffisant, vétusté, etc.) ;
- des conduites vieillissantes (importantes fuites d'eau) ;
- des captages de faible profondeur (soumis à l'influence chimique et bactériologique des eaux superficielles) ;
- la valorisation d'une partie de l'eau réalisée à un endroit éloigné de son lieu de production ;
- des réseaux d'eau à capacité limitée d'absorption de quantités d'eau plus élevées ;
-

Le PDDE est soumis à l'approbation du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) et de l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA).

Force est de constater que certaines communes sont déjà très dépendantes d'autres communes pour leurs apports d'eau et que cette dépendance ira en s'accroissant, vu l'évolution démographique et le changement climatique. Ainsi, la Sagenord, société intercommunale en charge de l'acheminement des eaux potables du Nord vaudois, a décidé de créer un «aqueduc» qui permettra d'échanger l'eau entre le réseau de Grandson, de Baulmes, d'Orbe, de la Menthue et Cheyres-Châbles ainsi qu'Yverdon pour sécuriser l'approvisionnement en cas de panne ou de canicule. Ce système aura toutefois ses limites car l'augmentation du pompage des sources induira une augmentation du taux de micropolluant et la région va avoir besoin d'une stratégie qui prenne mieux en compte l'accès à l'eau des lacs du Canton.²

On le voit, les communes vaudoises sont appelées à s'interconnecter pour mutualiser les ressources en eau et pallier les pollutions locales ; elles vont de plus en plus se retrouver à devoir réaliser des investissements conséquents, si leur réseau d'eau est vétuste.

Cette évolution au niveau des régions illustre de manière emblématique la situation décrite par les scientifiques suisses qui estiment qu'«il est impératif de créer des instruments de planification régionaux intégrant tous les aspects de l'eau. Il convient de concevoir la gestion de l'eau de telle sorte que les ressources soient prises en compte et que la répartition de l'eau demandée s'effectue selon des règles claires et justes, et qu'il soit possible de réagir avec souplesse aux futures périodes de sécheresse et de crues.»³

On voit donc que la coordination régionale ne suffit plus et que le Canton va devoir jouer un rôle central afin de garantir un approvisionnement sûr et équitable. Il convient donc de se doter de moyens de planification qui nous permettent d'accompagner cette évolution, raison pour laquelle nous avons l'honneur de demander au Canton de présenter sa stratégie en matière de gestion des eaux, en expliquant en particulier sa stratégie des permis d'eau et les moyens et outils à sa disposition pour inciter les Communes ou associations intercommunales à prévenir les carences en eau, ainsi qu'en présentant un état des lieux portant notamment sur :

² L'or bleu s'échangera dans tout le Nord vaudois, 24Heures, 14.12.2018

³ Coup de projecteur sur le climat suisse. Etat des lieux et perspectives. Swiss Academies Reports, Vol. 11, No 5, 2016

- l'état sanitaire de l'eau distribuée ;
- l'état de l'interconnexion des réseaux vaudois ;
- l'état des lieux des plans directeurs communaux ou intercommunaux (PDDE) ;
- les régions les plus menacées en termes d'approvisionnement en eau.

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour son rapport.

Pully, le 4 décembre 2018

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Muriel Thalmann

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Monique Ryf

Signature(s) :

Hugues Gander

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch